

---

---

**S E N A T**

---

**PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979**

---

**Service des Commissions.**

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Mercredi 4 octobre 1978.** — *Présidence de M. Eeckhoutte, président.* — La commission s'est réunie pour **examiner les amendements** au projet de loi n° 339 (1977-1978) réglementant la **publicité extérieure** et les **enseignes**.

**M. Jacques Carat, rapporteur**, a rappelé très brièvement l'économie du texte.

La commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 156 tendant à créer un *article additionnel avant l'article premier*.

— *A l'article premier*, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 50 et un avis défavorable à l'amendement n° 97.

— *A l'article 2*, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 98 et un avis défavorable à l'amendement n° 99.

— A l'article 3, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n° 51 et 100 rectifié.

— Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 1 tendant à créer un *article additionnel* après l'article 3.

— A l'article 4, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 101.

— Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 121 tendant à créer un *article additionnel* après l'article 4.

— A l'article 5, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 52, identique à l'amendement n° 7 de la commission, et un avis favorable à l'amendement n° 122.

Elle a donné un avis défavorable aux amendements n° 157, 53 et 54.

— A l'article 6, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 179 du Gouvernement, sous réserve qu'au deuxième alinéa, la deuxième phrase soit remplacée par les dispositions suivantes : « Le préfet transmet au conseil municipal avec l'avis de la commission départementale compétente en matière de sites le projet de délimitation et de réglementation ».

La commission a donné un avis défavorable aux amendements n° 55, 102 rectifié et 155.

Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 123 dont la teneur est identique à celle de l'amendement n° 5 rectifié de la commission.

— A l'article 7, la commission a donné un avis favorable aux amendements n° 56, 57 et 60 qui reprennent les termes de ses propres amendements.

— Elle a donné un avis défavorable aux amendements n° 162, 58 et 59, décidant cependant, pour ce dernier, d'en reprendre partiellement les dispositions dans un nouvel amendement de la commission.

Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 60 identique à son propre amendement n° 14.

— A l'article 8, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 173 sous réserve qu'au deuxième alinéa, la deuxième phrase soit la suivante : « le préfet transmet au conseil municipal avec l'avis de la commission départementale compétente en matière de sites le projet de délimitation et de réglementation ». En conséquence, elle a décidé de retirer en séance publique ses amendements 15 (rectifié), 16 et 17.

Elle a donné un avis défavorable aux amendements n° 61, 62, 63, 124, 125, 152, 153 et 154.

La commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 174 tendant à créer un article additionnel après l'article 8 et défavorable à l'amendement n° 135.

— La commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 175 tendant à créer un *article additionnel 8 ter après l'article 8*.

— A l'article 9, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 104 (rectifié), sous réserve d'une correction formelle. En conséquence, elle a décidé de retirer ses propres amendements n° 19 (rectifié) et 20. Elle a considéré que les amendements n° 65, 66 et 67 seraient sans objet si le numéro 104 (rectifié) était adopté.

Elle a donné un avis défavorable aux amendements n° 180 et 64.

— A l'article 10, la commission a donné un avis favorable aux amendements n° 181, 105 et 68 identiques à son amendement n° 21.

Elle a donné un avis défavorable aux amendements n° 151 et 163. Elle a considéré que l'amendement n° 126 serait sans objet si l'amendement n° 5 (rectifié) de la commission était adopté.

— La commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 69 tendant à créer un *article additionnel* après l'article 10.

— A l'article 11, la commission a donné un avis favorable aux amendements n° 71, 106, 127, 146, 72 et 150.

Elle a donné un avis favorable aux amendements n° 66 et 136 dont l'objet est d'ailleurs repris par deux amendements de la commission.

— la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 134 tendant à créer un *article additionnel après l'article 11*, mais en le sous-amendant.

— A l'article 12, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 73 au bénéfice duquel elle a décidé de retirer son propre amendement n° 24. elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 149.

La commission a donné un avis défavorable au sous-amendement n° 128 et à l'amendement n° 74 tendant à créer un *article additionnel après l'article 12*.

— A l'article 14, elle a donné un avis favorable aux amendement n° 75, 76, 107 et 108 dont l'objet est identique à l'amendement n° 26 (rectifié) de la commission.

Elle a donné un avis défavorable aux amendements n° 169, 170 et 137.

— A l'article 15, la commission a décidé de déposer un amendement tendant à rédiger comme suit le deuxième alinéa : « L'installation de préenseignes signalant des activités particulièrement utiles pour les personnes en déplacement ou liées à des services publics ou d'urgence ou s'exerçant en retrait de la voie publique fait l'objet d'un régime dérogatoire aux interdictions ou prescriptions prévues à l'alinéa précédent dans les conditions et les cas fixés par décret en Conseil d'Etat. »

Elle a décidé en conséquence de retirer son amendement n° 29.

La commission a donné un avis favorable aux amendements n° 148, 78 et 109 et défavorable aux amendements n° 129 et 79.

— Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 121 (rectifié) tendant à créer un *article additionnel après l'article 15*.

— A l'article 16, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 110 (rectifié), sous réserve que le délai de trois mois prévu soit réduit à deux.

Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 161.

**Jeudi 5 octobre 1978.** — *Présidence de M. Michel Miroudot, vice-président.* — La commission a **poursuivi l'examen**, sur le **rapport de M. Carat, des amendements** au projet de loi n° 339 (1977-1978) réglementant la **publicité extérieure et les enseignes**.

Elle a donné un avis défavorable aux amendements n° 81 et 111 tendant à introduire un article additionnel après l'article 16.

Elle a en revanche retiré son amendement n° 30 au profit de l'amendement n° 80 (de M. Guy Petit) tendant à mettre à la disposition du public les textes régissant l'affichage.

— A l'article 17, les amendements n° 130 et 147 (de M. Marson et plusieurs de ses collègues) ont reçu un avis défavorable, car ils tendent à supprimer la nécessité d'une autorisation écrite du propriétaire de l'emplacement réservé à l'affichage, disposition jugée indispensable par la commission.

L'amendement n° 32 de la commission a été retiré au profit de l'amendement n° 82 (de M. Guy Petit) imposant aux contrats de louage d'emplacement une clause faisant obligation au preneur de maintenir cet emplacement dans un bon état d'entretien.

— A l'article 18, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 112 (de M. Ceccaldi-Pavard) instaurant une redevance sur les recettes tirées des publicités occupant des

emplacements concédés par les collectivités publiques, comme au deuxième alinéa de l'amendement n° 113 (de M. Ceccaldi-Pavard) sanctionnant le non-paiement de cette redevance ; en revanche, le premier alinéa de cet amendement a reçu un avis favorable car il instaure également une clause de bon état d'entretien, sous réserve d'un sous-amendement adopté à l'instigation de M. Caillavet et tendant à supprimer, pour les collectivités publiques, la possibilité de choisir entre les sanctions que pourrait décider le tribunal administratif, celui-ci étant le seul juge en la matière.

— A l'article 19, le rapporteur a rappelé qu'une longue concertation avait rassemblé les trois rapporteurs et le ministre. Il a exposé le nouveau système répressif proposé. L'amende répétitive prévue au deuxième alinéa de l'article 21 serait supprimée. En contrepartie, le montant de l'amende initiale de l'article 19 serait relevé. Une amende contraventionnelle serait créée à l'article 28.

Après un large débat auquel ont pris part MM. Caillavet, Taittinger, Sérusclat et Vallon, la commission a décidé de déposer un amendement rédigé dans les mêmes termes que celui de M. Guy Petit (n° 83).

Un avis défavorable a été donné à l'amendement n° 114 (de M. Ceccaldi-Pavard), qui supprime le doublement de l'amende en cas de récidive, comme à l'amendement n° 84 (de M. Guy Petit).

La commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 85 (de M. Guy Petit) qui est identique à l'amendement n° 182 de la commission.

— A l'article 20, la commission a décidé de déposer un amendement exonérant, en cas de bonne foi, le bénéficiaire d'une publicité en infraction des peines qui frappent l'auteur principal, parce qu'elle ne comporte pas les mentions requises. En conséquence, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 140 (de M. Lederman) tendant à supprimer l'article 20, comme à l'amendement n° 115 (de M. Ceccaldi-Pavard) tendant à exempter les bénéficiaires de bonne foi des publicités ne comportant pas les mentions requises des peines prévues par la loi. La commission a estimé que le dispositif de l'article 20, tendant à punir des mêmes peines que l'auteur de l'infraction celui pour le compte duquel la publicité est réalisée, était une disposition essentielle du projet de loi, qu'il ne convenait ni de supprimer ni même d'atténuer.

Elle a, pour les mêmes raisons, donné un avis défavorable à l'amendement n° 86 (de M. Guy Petit) ainsi qu'aux amendements n° 158 et 159 (de M. Vallon).

— A l'article 21, la commission a tiré les conclusions du principe posé par la concertation des trois rapporteurs. En conséquence, elle a décidé de déposer un amendement supprimant l'amende répétitive prévue par le second alinéa de l'article 21. Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 87 (de M. Guy Petit) comme aux amendements identiques n° 116 (de M. Ceccaldi-Pavard), n° 131 (de M. Caillavet) et 141 (de M. Lederman) tendant à supprimer le dispositif d'amendes répétitives.

— A l'article 22, les amendements n° 142 et 143 (de M. Lederman) ont reçu un avis défavorable car ils suppriment la référence aux sommes entre lesquelles peuvent se situer le montant de l'astreinte encourue en cas de condamnation.

— A l'article 23, l'amendement n° 88 (de M. Guy Petit) visant à une amélioration rédactionnelle et à l'article 24 l'amendement n° 89 tendant à définir la prescription de l'action publique, ont reçu un avis favorable.

— A l'article 25, l'amendement n° 144 (de M. Lederman) visant à supprimer les auteurs de complicité du champ des peines contraventionnelles a reçu un avis défavorable.

— A l'article 26, la commission a retiré son amendement n° 39 au profit de l'amendement n° 90 (de M. Guy Petit) précisant les cas dans lesquels les associations de défense de l'environnement peuvent exercer les droits reconnus à la partie civile.

— A l'article 27, la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 167 (de M. Guy Petit) tendant à informer les maires et les préfets des procès-verbaux d'infraction dressés sur le territoire des communes et départements.

— A l'article 28, le rapporteur a indiqué qu'il convenait d'instituer une amende contraventionnelle en application de la concertation des trois rapporteurs. Cette amende contraventionnelle répétitive remplace l'amende répétitive décidée par le juge que la concertation proposait de supprimer. En conséquence, la commission a adopté un amendement ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de cet article, insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Sans préjudice de l'application des peines prévues aux articles 19, 20 et 21, celui qui n'aura pas procédé à la suppression ou à la mise en conformité dans le délai prescrit par la

mise en demeure faite en application de l'alinéa précédent, est passible d'une amende contraventionnelle. Cette amende sera appliquée autant de fois qu'il y a de publicités, de dispositifs publicitaires, d'enseignes publicitaires ou de préenseignes en infraction et autant de fois qu'il y a de jours pendant lesquels cette publicité aura été maintenue en infraction au-delà du délai visé ci-dessus. »

La commission a donné un avis favorable aux amendements n° 164 (de M. Guy Petit) et n° 117 (de M. Ceccaldi-Pavard) qui tendent au même objet.

Elle a donné un avis défavorable aux amendements n° 145 (de M. Lederman) et n° 91 (de M. Guy Petit).

La commission a donné un avis favorable aux amendements n° 165 et 166 (de M. Guy Petit), qui établissent l'obligation de prévenir le propriétaire de l'emplacement huit jours au moins avant sa remise en état d'office, comme à l'amendement n° 132 (de M. Caillavet) établissant que l'éventuelle prescription de l'action ne fait pas obstacle à l'application de l'article 23, à l'amendement n° 139 (de M. Ceccaldi-Pavard), qui établit les mêmes dispositions en matière d'amnistie, et à l'amendement n° 160 (de M. Vallon), prévoyant que la prescription ne fait pas obstacle à l'enlèvement d'office des publicités non conformes.

Toujours au même article 28, la commission a décidé de déposer un amendement pour introduire un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions relatives à la prescription de l'action publique et à l'amnistie ne font pas obstacle à l'application du présent article. »

Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 168 (de M. Guy Petit) tendant au même objet puis un avis favorable à l'amendement n° 118 (de M. Ceccaldi-Pavard) instaurant une majoration des amendes prévues dans le texte au profit de la commune sur le territoire de laquelle l'infraction a été commise.

— A l'article 29, les amendements n° 178 et 172 (du Gouvernement) ont reçu un avis favorable, portant de deux à trois ans le délai de maintien provisoire des dispositifs en infraction, comme à l'amendement n° 93 (de M. Guy Petit), visant au même objet. Les amendements n° 94 (de M. Guy Petit), 171 et 177 (du Gouvernement) ont également reçu un avis favorable, mais l'amendement n° 95 (de M. Guy Petit) a reçu un avis défavorable.

— A l'article 30, la commission a retiré son amendement n° 43 au bénéfice de celui de M. Guy Petit (n° 96) qui prévoit les conditions de résiliation des contrats de louage d'emplacement conclus avant l'entrée en vigueur de la loi. Elle a donné un avis favorable aux amendements n° 96 (de M. Guy Petit) et 176 (rectifié) (du Gouvernement), portant sur le même objet.

Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 133 de M. Caillavet.

Elle a enfin donné un avis défavorable aux amendements n° 119 et 120 de M. Ceccaldi-Pavard tendant à créer un *article additionnel après l'article 30*.

### AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**Mardi 3 octobre 1978.** — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — La commission a procédé à un **nouvel examen** de certaines dispositions du projet de loi n° 339 (1977-1978) réglementant la **publicité extérieure et les enseignes**.

**M. Ceccaldi-Pavard, rapporteur pour avis**, a d'abord indiqué que ce nouvel examen faisait suite à une concertation, en liaison avec les rapporteurs de la commission des affaires culturelles, saisie au fond, et de la commission des lois, également saisie pour avis, avec le ministre de l'environnement et du cadre de vie en vue de rapprocher les points de vue du Gouvernement et de la commission sur les pouvoirs dévolus aux collectivités locales en matière de réglementation de la publicité extérieure.

Abordant l'examen des **articles**, la commission a été amenée à modifier ses positions antérieures ; c'est ainsi qu'elle a adopté, sur proposition de son rapporteur pour avis, deux amendements aux **articles 6 et 8** modifiant la procédure de création des périmètres d'affichage autorisé et les zones de réglementation spéciale, puis elle a introduit par amendement un nouvel **article 8 bis** définissant le régime de ces zones de réglementation spéciale.

A l'**article 9**, elle a adopté un amendement donnant une rédaction plus claire de cet article et précisant les modalités de protection de certaines zones sensibles.

A l'**article 11**, la commission a adopté un amendement précisant que l'obligation pour les communes de prévoir des panneaux d'affichage libre serait fonction de leur nombre d'habitants et de leur superficie.



A l'article 14, elle a adopté un amendement mettant l'accent sur la nécessité pour la réglementation des enseignes de tenir compte de la nature et de l'importance des activités signalées.

Elle a adopté deux amendements à l'article 28, l'un par souci d'harmonisation avec ses propositions antérieures, l'autre afin de prévoir que l'amnistie ne fasse pas obstacle aux pouvoirs de l'administration d'exiger la mise en conformité ou la suppression des panneaux contraires à la réglementation.

**Mercredi 4 octobre 1978.** — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a entendu **M. Albin Chalandon, président de la Société Elf-Aquitaine** sur la situation de son entreprise et les répercussions sur celle-ci des nouvelles orientations de la **politique pétrolière du Gouvernement.**

Après un bref historique de la politique pétrolière de la France, M. Chalandon a indiqué que son groupe avait fait porter l'essentiel de ses efforts d'exploration sur la métropole et les territoires d'outre-mer. Il a rappelé que cette activité avait été fructueuse, puisqu'elle avait notamment abouti à la découverte de gisements importants de gaz dans le Sud-Ouest (Lacq) et de pétrole en Algérie (Hassi-Messaoud) et au Gabon.

Dans ces conditions, Elf a été particulièrement affecté par l'accès à l'indépendance de notre ancien domaine colonial et les mesures de nationalisation prises par certains pays, et il ne contrôle plus aujourd'hui que le gisement du Gabon et un petit bassin en Tunisie.

Parallèlement à ce travail d'exploration, un effort important a été entrepris par l'entreprise pour se doter de raffineries et Elf-Aquitaine dispose aujourd'hui dans ce domaine de 23 p. 100 des moyens français contre 27 p. 100 pour la Compagnie française de raffinage (CFR).

M. Chalandon a indiqué, ensuite, comment la crise mondiale avait conduit notre pays à revoir sa politique pétrolière avec deux objectifs essentiels : poursuite de l'effort d'exploration dans le monde et maintien de la parité entre les intérêts français et étrangers sur le plan du raffinage. Il a souligné l'importance de l'effort de recherche de sa société qu'il a chiffré à 2,2 milliards en 1978, contre 800 millions de francs seulement pour la Compagnie française des pétroles (CFP).

Concernant le raffinage, dont les installations sont utilisées aujourd'hui à 60 p. 100 en moyenne, M. Chalandon a montré comment la stagnation de la consommation avait conduit à une situation de surcapacité qui, à son avis, se maintiendrait pendant au moins dix ans.

A cette charge conjoncturelle s'ajoutent les servitudes particulières à l'industrie pétrolière française concernant l'obligation de stockage, le recours pour les deux tiers au pavillon français, l'absence de liberté d'approvisionnement et l'unification des prix de vente; tous éléments qui justifient des prix généralement supérieurs à ceux pratiqués à l'étranger, notamment pour l'essence et le fuel léger dont le prix est taxé alors que celui-ci est libre pour le fuel lourd et le naphte.

En conclusion de cet exposé général, M. Chalandon a déclaré qu'il ne récusait pas un régime de liberté totale et le préférerait, en tout état de cause, au système hybride actuellement pratiqué. Il a noté toutefois que la première formule conduisait à de grandes variations de prix des produits et s'est interrogé sur la capacité pour les Français de supporter de tels changements. A titre d'exemple, il a indiqué qu'en Allemagne fédérale, le prix du fuel domestique et celui de l'essence avait varié de 40 p. 100 en 1977.

Répondant ensuite à diverses questions, posées notamment par MM. Javelly, Pouille, Chauty, Colin, Billiémaz et Schumann, M. Chalandon a précisé que la distribution des produits de sa société était assurée à concurrence de 75 p. 100 par des stations lui appartenant et de 25 p. 100 par des pompistes indépendants.

Il a reconnu, par ailleurs, que des rabais allant jusqu'à 27 centimes par litre avaient été consentis dans le passé aux supermarchés.

Il a indiqué qu'il serait conduit à réduire notablement le secteur du raffinage, pour lequel les pertes avaient atteint 1 milliard en 1977 et seraient sans doute supérieures en 1978. Il a souhaité une aide beaucoup plus importante de l'Etat en matière de recherches et rappelé à ce sujet l'effort récent de sa société concernant l'exploration en mer d'Iroise, dans le golfe de Gascogne et en mer du Nord et ses intentions de s'orienter aujourd'hui vers la Loire-Atlantique et le golfe du Lion.

Au sujet des contrats à l'étranger, il a précisé qu'il ne retenait que ceux garantissant un bénéfice minimum d'un dollar par baril.

A la fin de son exposé, M. Chalandon est revenu sur la situation particulière d'Elf-Aquitaine, en précisant que cette entre-

prise disposait de ressources intéressantes pour le présent avec Lacq et le gisement gabonais et, dans l'avenir immédiat, avec Frigg et Ekofisk.

Il a ajouté que son entreprise était techniquement très compétente, en particulier pour le travail « off shore », et exerçait un effet d'entraînement substantiel pour l'industrie française des matériels correspondants.

Il a reconnu cependant qu'Elf-Aquitaine souffrait de plusieurs carences parmi lesquelles il a retenu : un caractère encore trop administratif, une trop grande dispersion des intérêts (chimie, nickel, etc.) et une production insuffisante de produits légers.

En réponse à MM. R. Brun et Barroux, il a indiqué qu'il avait mis fin aux ristournes aux « grandes surfaces » et précisé que les moyens d'autofinancement dont il disposait étaient sans commune mesure avec les besoins concernant l'exploration et le développement des bassins éventuellement découverts (20 milliards pour le seul gisement de Frigg).

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a entendu M. Jean-Pierre Capron, directeur des carburants au ministère de l'industrie, sur les nouvelles orientations de la politique pétrolière du Gouvernement.

M. Capron a procédé, tout d'abord, à un rappel historique de la politique pétrolière française depuis la première guerre mondiale. Il a rappelé à ce propos que la consommation française d'hydrocarbures était de 2 millions de tonnes en 1925, 8 millions de tonnes en 1938, 14,5 millions de tonnes en 1950 et 111 millions de tonnes en 1973. Il a indiqué ensuite que la loi de 1928 avait institué un régime de monopole délégué en disposant que toute entreprise exerçant l'importation en gros de pétrole brut, de ses dérivés et résidus, doit avoir reçu au préalable une autorisation spéciale octroyée par décret pris en conseil des ministres, après avis d'une commission interministérielle d'examen, puis du Conseil d'Etat.

Il a ajouté que les titulaires d'autorisations spéciales doivent en outre se soumettre à trois obligations particulières :

- constitution de stocks de réserve représentant trois mois de consommation ;
- recours au pavillon français pour une part de leurs besoins de transport (actuellement les deux tiers) ;
- participation à l'exécution d'éventuels contrats d'intérêt national.

Concernant les compagnies pétrolières françaises, M. Capron a rappelé les conditions de création, en mai 1924, de la Compagnie française des pétroles, à participation minoritaire de l'Etat, qui disposait d'une part des gisements ex-turcs de Mésopotamie, et indiqué qu'une loi du 25 juillet 1931 avait garanti à la CFP un quart des moyens de raffinage français et une part correspondante du ravitaillement du marché français.

Il a montré comment la croissance exceptionnelle des besoins français d'hydrocarbures avait conduit à la création de nouvelles sociétés françaises de raffinage telles qu'Antar, puis Elf.

Après avoir souligné que ce premier système avait permis à la France de faire face à des crises majeures telles que celle de Suez, M. Capron a développé les grandes orientations de notre nouvelle politique pétrolière résultant de la crise de 1973 :

— recherche de la plus grande sécurité possible, par la diversification des origines de nos approvisionnements ;

— ouverture à notre économie de nouveaux débouchés extérieurs, venant réduire, sinon compenser, le montant de la facture pétrolière en utilisant judicieusement la contrepartie que constitueraient des importations stables de pétrole ;

— adaptation du marché pétrolier français aux impératifs de concurrence qui animent la politique économique d'ensemble du Gouvernement ;

— souci que le consommateur français ne soit pas défavorisé par rapport à ses voisins, les contraintes de la compétition internationale imposant notamment que nos industries ne soient pas handicapées par un prix plus élevé de l'énergie ;

— alignement du régime des prix applicable aux produits pétroliers avec le système adapté à l'ensemble des produits industriels.

M. Capron a précisé que la mise en œuvre de ces principes constituera une transformation importante du cadre réglementaire et administratif dans lequel fonctionne aujourd'hui l'industrie pétrolière. C'est pourquoi le Gouvernement, estimant qu'il serait irréaliste de procéder de façon brusquée, a décidé d'introduire une période probatoire s'achevant le 31 décembre 1979 pour engager les modifications de structure nécessitées par sa nouvelle politique.

Dans ce cadre général, les mesures prises sont les suivantes :

Pour assurer la maîtrise de l'approvisionnement :

— maintien d'une autorisation spéciale pour la mise à consommation de produits pétroliers sur le marché français. Pour obtenir ces autorisations spéciales, les demandeurs devront sou-

mettre à l'approbation de l'administration leurs plans d'approvisionnement en pétrole brut ou en produits raffinés pour la période de validité de l'autorisation — soit trois ans. Si la situation de l'approvisionnement le justifiait, les engagements demandés aux importateurs pourraient être révisés ;

— suspension provisoire du régime des quotas globaux sur les carburants, cette suspension pouvant devenir définitive.

Pour le bon fonctionnement du marché :

— libération des prix des produits pétroliers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980 ;

— amélioration de la transparence du marché pétrolier et disparition des pratiques de prix discriminatoires ; ajustement des prix maximaux de reprise en raffinerie des carburants, du fuel-oil domestique et du gas-oil à l'aide d'une formule de révision tenant compte du coût en devises du pétrole brut, du cours des devises et des charges du raffinage français ;

— révision régionale des frais de mise en place de façon à les rapprocher de la structure réelle des coûts de distribution ;

— augmentation des rabais maximaux autorisés pour la vente à la pompe ;

— suppression du rationnement du fuel-oil domestique.

En ce qui concerne les deux groupes français, leur outil de raffinage-distribution sera, là où cela sera nécessaire, adapté aux nouvelles perspectives de la demande de produits pétroliers et des moyens financiers complémentaires leur seront éventuellement accordés par l'Etat pour financer leurs recherches, le principe restant le recours à l'autofinancement.

Répondant ensuite à diverses questions posées par **MM. Schumann, Ehlers, Chatelain, Mossion, Pouille, le président Chauty** et **M. Raymond Brun**, M. Capron a notamment déclaré :

— qu'il était nécessaire d'orienter notre outil de raffinage vers une production plus importante de produits légers ;

— que notre capacité totale de raffinage était de l'ordre de 170 millions de tonnes ;

— que certaines raffineries devraient être modernisées ;

— que l'industrie du raffinage employait 14 460 personnes sur 75 000 pour l'ensemble des activités pétrolières ;

— que l'aide spécifique de l'Etat à l'exploration serait accrue ;

— que le surcoût dû à l'obligation de transport sous pavillon français était de 17 à 20 F par tonne ;

— que l'effort d'exploration des groupes français avait atteint 2 400 millions de francs en 1977 dont 1 600 à 1 700 pour Elf-Aquitaine ;

— que la nouvelle politique pétrolière résultait d'un compromis entre le souci d'assurer la sécurité d'approvisionnement et la lutte contre l'inflation ;

— que les rabais maximaux actuellement consentis ne dépassaient pas 12 à 13 centimes par litre.

Enfin, M. Capron a précisé à titre d'exemple que le prix actuel de vente au litre du supercarburant à Paris se décomposait comme suit (en centimes) :

Prix sortie raffinerie .....	61,54
Frais de mise en place .....	4,24
Distribution .....	19,89
(Dont pompiste : 12.)	
Stockage de sécurité .....	0,72
Arrondi .....	0,12
Taxe intérieure .....	133,17
Taxe parafiscale pour les économies d'énergie .....	6,86
Fonds de soutien aux hydrocarbures .....	1
Institut français des pétroles .....	0,35
	<hr/>
Prix hors TVA .....	227,89
TVA (17,60 p. 100) .....	40,11
	<hr/>
Total .....	268

La commission a, ensuite, procédé à la nomination de :

— **M. Chupin** comme **rapporteur** du projet de loi n° 529 (1977-1978) relatif aux **transports publics d'intérêt local**,

— Et de **M. Pouille** — à titre officieux — comme **rapporteur** pour **avis** du projet de loi (n° 563 AN) relatif aux **opérations de la caisse d'amortissement** pour l'acier ;

— **M. Chatelain** comme **secrétaire** du bureau en remplacement de M. Eberhard démissionnaire de la commission.

Elle a également procédé à la désignation des **rapporteurs** pour **avis** du projet de loi de finances pour 1979.

MM. Chatelain, Laucournet et Noé ont toutefois fait observer qu'il existait un déséquilibre entre l'importance numérique des groupes politiques au sein de la commission et le nombre de rapports qui leur sont attribués ; ils souhaiteraient donc que le bureau de la commission se réunisse pour remédier à cette situation.

Cette suggestion a fait l'objet d'un vote : par 13 voix contre 11, la commission s'est prononcée pour l'élection immédiate des rapporteurs pour avis des budgets suivants :

I. — Agriculture .....	M. Sordel.
II. — Aménagement rural .....	M. Roujon.
III. — Industrie .....	M. Collob.
IV. — Energie .....	M. Pintat.
V. — Recherche scientifique .....	M. Schumann.
VI. — Commerce et artisanat .....	M. Raymond Brun.
VII. — Consommation et concurrence.	M. Chatelain.
VIII. — Commerce extérieur .....	M. PrévotEAU.
IX. — Aménagement du territoire...	M. Barroux.
X. — Plan .....	M. Lucotte.
XI. — Routes et voies navigables....	M. Bouquerel.
XII. — Ports maritimes .....	M. Millaud.
XIII. — Logement .....	M. Laucournet.
XIV. — Tourisme .....	M. Malassagne.
XV. — Environnement .....	M. Pouille.
XVI. — Transports terrestres .....	M. Billiémax.
XVII. — Aviation civile .....	M. Legrand.
XVIII. — Marine marchande .....	M. Yvon.
XIX. — Postes et télécommunications..	M. Marzin.
XX. — DOM .....	M. Noé.
XXI. — TOM .....	M. Mossion.

#### AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

**Mercredi 4 octobre 1978.** — *Présidence de M. Jacques Ménard, vice-président.* — M. Ménard a rendu hommage à la mémoire du président André Colin, décédé le 29 août dernier ; il a rappelé le rôle éminent qui fut le sien depuis 1973 à la présidence de la commission, ses qualités et son talent de grand parlementaire et a invité ses collègues à observer une minute de silence.

Puis la commission a désigné des rapporteurs pour plusieurs projets de loi tendant à ratifier des conventions internationales.

Ont été nommés :

— M. Palmero, pour le projet de loi n° 450 (1977-1978) autorisant l'approbation de l'échange de lettres entre la France et l'Espagne concernant l'importation en France des livres scolaires en langue espagnole ;

— **M. Machefer**, pour le projet de loi n° 464 (1977-1978), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'**avenant à la convention générale** entre la France et le Portugal sur la **sécurité sociale**, signé à Lisbonne le 7 février 1977 ;

— **M. Boucheny**, pour le projet de loi n° 465 (1977-1978), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la **convention franco-syrienne** sur l'**encouragement** et la **protection réciproques des investissements** ;

— **M. Le Montagner**, pour le projet de loi n° 520 (1977-1978) autorisant l'approbation de l'**accord** entre la France et la **République de Corée** sur l'**encouragement** et la **protection des investissements** ;

— **M. Belin**, pour le projet de loi n° 528 (1977-1978) autorisant la ratification de l'**accord** entre la **Communauté économique européenne** et l'**association internationale de développement**.

En ce qui concerne la **convention** entre la France et la Syrie, la commission a décidé à l'unanimité de s'opposer à son examen dans les circonstances actuelles et eu égard à l'attitude de la Syrie dans la guerre du Liban.

## COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

**Mercredi 4 octobre 1978.** — *Présidence de M. Robert Schwint, président.* — La commission a tout d'abord entendu une **communication de son président** sur le **contrôle de l'application des lois**, pour la période du 16 mars au 15 septembre 1978.

M. Schwint a indiqué que la comparaison avec la période précédente conduisait à conclure sur trois points essentiels. D'abord la persistance d'un arriéré non négligeable, affectant des lois parfois anciennes de huit à dix ans, est le plus souvent le résultat d'une évolution des orientations gouvernementales sur tel ou tel des problèmes en cause. Ensuite l'effort réel de mise en application rapide des lois récemment votées par le Parlement s'est poursuivi au cours de la période de référence. Enfin, on doit constater une nette amélioration des rapports entre la présidence de la commission et les ministres compétents dans l'exercice de ce contrôle.

En effet, sur sept demandes, le président de la commission a été saisi de quatre réponses ministérielles. Celle-ci émanent respectivement du ministre de la santé et de la famille, du ministre du travail et de la participation, du ministre de l'économie et du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'inté-



rieur chargé des départements et territoires d'outre-mer. Sont au contraire demeurées sans réponse les lettres adressées au ministre de la défense, au ministre de l'agriculture et au ministre des transports.

Il reste que le sort favorable réservé à de nombreux textes récents permet de considérer la situation comme globalement satisfaisante :

— huit lois « à vocation sociale » sont devenues totalement applicables au cours du dernier semestre, tandis que sept lois ont fait l'objet d'une mise en application partielle.

Sans revenir en détail sur l'ensemble des textes réglementaires, le président a alors donné connaissance des lois ainsi mises en application :

I. — *Lois devenues totalement applicables au cours du semestre en cours.*

— Loi n° 77-704 du 5 juillet 1977 portant diverses mesures en faveur de l'emploi des jeunes et complétant la loi n° 75-574 du 4 juillet 1975 tendant à la généralisation de la sécurité sociale (*Journal officiel* du 6 juin 1977) ;

— Loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 relative à la lutte contre le tabagisme (*Journal officiel* du 10 juillet 1976) ;

— Loi n° 77-507 du 18 mai 1977 modifiant la loi du 13 décembre 1926 portant code du travail maritime en ce qui concerne la résiliation du contrat liant le marin et l'armateur (*Journal officiel* du 19 mai 1977) ;

— Loi n° 77-766 du 12 juillet 1977 instituant un congé parental d'éducation (*Journal officiel* du 13 juillet 1977) ;

— Loi n° 77-774 du 12 juillet 1977 tendant à accorder aux femmes assurées au régime général de sécurité sociale, atteignant l'âge de soixante ans, la pension de vieillesse au taux normalement applicable à soixante-cinq ans (*Journal officiel*, 13 juillet 1977) ;

— Loi n° 77-1411 du 23 décembre 1977 relative à la protection de la maternité dans les départements d'outre-mer (*Journal officiel* du 24 décembre 1977) ;

— Loi n° 77-1454 du 29 décembre 1977 instituant une compensation entre le régime général de sécurité sociale des travailleurs salariés du commerce et de l'industrie et le régime des salariés agricoles pour les rentes de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (*Journal officiel* du 30 décembre 1977) ;

— Loi n° 78-698 du 6 juillet 1978 relative à l'emploi des jeunes et de certaines catégories de femmes (*Journal officiel* du 7 juillet 1978).

II. — *Lois ayant fait l'objet d'une application partielle pendant le même semestre.*

— Loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées (*Journal officiel* du 1<sup>er</sup> juillet 1975) ;

— Loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales (*Journal officiel* du 1<sup>er</sup> juillet 1975) ;

— Loi n° 76-657 du 16 juillet 1976 portant institution d'un repos compensateur en matière d'heures supplémentaires de travail (*Journal officiel* du 18 juillet 1976) ;

— Loi n° 76-1106 du 6 décembre 1976 relative au développement de la prévention des accidents du travail (*Journal officiel* du 7 décembre 1976) ;

— Loi n° 77-505 du 17 mai 1977 relative aux assistantes maternelles et concernant leur rémunération (*Journal officiel* du 18 mai 1977) ;

— Loi n° 77-745 du 8 juillet 1977 modifiant certaines dispositions du livre V du code de la santé publique relatives aux préparateurs en pharmacie et aux règles générales de la pharmacie d'officine (*Journal officiel* du 10 juillet 1977) ;

— Loi n° 78-11 du 4 janvier 1978 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales et de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière et portant dérogation, à titre temporaire, pour certains établissements hospitaliers publics ou participant au service public hospitalier, aux règles de tarification ainsi que, pour les soins donnés dans ces établissements, aux modalités de prise en charge.

La commission a ensuite procédé à la désignation des rapporteurs suivants :

— M. Georges Dagonia pour le projet de loi n° 523 (1977-1978) portant extension aux départements d'outre-mer de l'assurance contre les accidents de la vie privée, les accidents du travail et les maladies professionnelles des personnes non salariées de l'agriculture.

— **M. René Touzet** pour la proposition de loi n° 492 (1977-1978) de M. Robert Schwint, tendant à déclarer l'anniversaire du 8 mai jour férié.

— **M. Jean Béranger** pour la proposition de loi n° 493 (1977-1978) de M. Robert Schwint, relative à la constitution d'une commission chargée de faire des propositions en faveur des épouses d'artisans et de commerçants.

— **M. Jean Béranger** pour la proposition de loi n° 494 (1977-1978) de M. Robert Schwint, tendant à majorer les pensions des retraités exclus du bénéfice de la loi n° 71-1232 du 31 décembre 1971 et du décret n° 72-1229 du 29 décembre 1972.

— **M. André Méric** pour sa proposition de loi n° 495 (1977-1978) tendant à étendre le bénéfice des dispositions des articles 178 (troisième et quatrième alinéas) et 179 du code des pensions d'invalidité aux militaires résistants déportés au camp de Rawa-Ruska.

— **M. Robert Schwint** pour sa proposition de loi n° 506 (1977-1978) portant extension aux bénéficiaires des lois n° 50-1027 du 22 août 1950 et n° 51-538 du 14 mai 1951 de l'ensemble des dispositions applicables aux anciens prisonniers de guerre.

— **M. Hector Viron** pour sa proposition de loi n° 518 (1977-1978) tendant à assurer le paiement mensuel des pensions de retraite ou d'invalidité servies par le régime de sécurité sociale dans les mines.

— **M. Pierre Gamboa** pour la proposition de loi n° 519 (1977-1978) de M. Hector Viron, tendant à fixer à 2 400 francs le montant de la rémunération minimale des salariés.

— **M. Jacques Henriot** pour sa proposition de loi n° 527 (1977-1978) tendant à créer, sans dépense nouvelle, une indemnisation du congé parental d'éducation permettant de libérer plusieurs dizaines de milliers d'emplois.

M. Schwint a alors indiqué que les conséquences sociales du projet de loi n° 522 (1977-1978) portant modification du statut des courtiers d'assurances maritimes, dont la commission des lois est saisie au fond, mériteraient peut-être un examen de la commission des affaires sociales. En effet, il semble que l'écriture actuelle de ce texte ne permette pas la protection des droits acquis des personnes concernées.

La commission a décidé de reporter l'étude de ce problème à sa prochaine réunion, et avant l'examen de ce texte en séance publique.

La commission a enfin procédé à l'audition de **M. André Ohl** secrétaire général de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) et membre du Conseil économique et social, sur les orientations retenues par les associations familiales dans le domaine de la santé.

M. Ohl a défendu d'abord la nécessaire revalorisation du médecin généraliste qui, selon lui, doit être le meneur de jeu de l'équipe médicale en restant attaché à la cellule familiale. Il a estimé en outre que des mesures devaient être envisagées pour éviter la multiplication « injustifiée » des consultations. Il s'est déclaré également favorable à la généralisation du tiers payant et a proposé une atténuation sensible du ticket modérateur pour les secteurs représentant les charges les plus lourdes. Il a souhaité un renforcement du contrôle de la consommation médicale. M. Ohl s'est alors félicité du développement des centres de santé.

Au sujet de la prévention il a souligné la nécessité de l'intégration de cette politique dans le système de soins.

En matière hospitalière, les associations familiales ont manifesté un vif intérêt pour le développement de l'hôpital de jour, de l'hospitalisation à domicile, en espérant que ces différentes politiques sauront freiner un coûteux et inefficace « hospitalo-centrisme ». Elles souhaitent enfin que soit mis fin aux entraves à l'application de la loi, en ce qui concerne l'ouverture des pharmacies mutualistes.

En conclusion, M. Ohl a rappelé que le malade devait à tout prix être considéré comme une « personne » et non point comme un « organe ».

Un débat s'est alors engagé, auxquels ont participé **MM. Ohl, Chérioux, Labèguerie et Mézard**. Il est ressorti de ce débat que la politique de développement des centres de santé n'était, dans l'esprit de M. Ohl qu'en contradiction apparente avec le renforcement du rôle du médecin généraliste. Ce rôle, toujours selon M. Ohl, d'accord en cela avec les intervenants, ne pouvait se renforcer qu'à travers un développement « de la médecine lente ».

Ce dernier objectif ne peut être atteint que par une revalorisation des honoraires des médecins, dès lors qu'on exclut une modification profonde de leur mode de rémunération.

## FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Mardi 3 octobre 1978.** — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a procédé à l'audition de **M. Papon, ministre du budget**, sur le projet de loi de finances pour 1979.

M. Papon a tout d'abord rappelé les grandes lignes de la politique économique du Gouvernement dont le budget est l'expression, ainsi que l'environnement international dans lequel ce dernier s'inscrit.

S'attaquant aux causes plutôt qu'aux effets de la crise, cette politique comprend des réformes importantes dont la politique de liberté des prix qui constitue une véritable révolution. Elle sera accompagnée en 1979 d'un déficit limité à 15 milliards de francs.

A ces 15 milliards, s'ajouteront la mobilisation dès 1978 de certains crédits, dont le fonds d'adaptation industrielle pour 3 milliards et l'aide à la sidérurgie pour 2 milliards de francs.

Les investissements des entreprises publiques et privées concourent également en 1979 à cette politique économique, ils seront majorés de 20,7 p. 100 en 1979, soit 38 milliards de francs (dont 15 milliards pour le programme électro-nucléaire).

La politique budgétaire tend à participer à la lutte contre l'inflation et au soutien de l'activité économique.

Le budget doit permettre de retrouver la maîtrise des dépenses publiques. Pour la première fois en 1979, les dépenses de fonctionnement diminuent relativement. Les concours apportés aux entreprises nationales seront en 1979 stabilisés.

Les objectifs économiques comprennent des priorités globales

— VII<sup>e</sup> Plan :

Tous les programmes d'action prioritaire bénéficieront en 1979 des dotations nécessaires.

- Programmation militaire ;
- Crédits de la recherche ;
- Economies d'énergie ;

et des priorités sectorielles, notamment :

- la culture (+ 17,8 p. 100) ;
- l'éducation (+ 15 p. 100) ;
- le financement des collectivités locales (+ 17 p. 100).

Les objectifs sociaux comprennent des actions en faveur de :

- la formation professionnelle, dont les crédits augmentent de 37 p. 100 ;
- l'emploi ;
- du budget de la santé et de la famille qui a doublé en quatre ans.

L'élargissement de l'assiette de l'impôt sur le revenu permet de faire évoluer le système fiscal vers plus de justice.

La limitation de l'abattement de 10 p. 100 pour frais professionnels des salariés à un montant forfaitaire de 40 000 F participe à cette recherche d'une plus grande égalité.

**M. Edouard Bonnefous, président**, a souligné tout d'abord la progression constante de la pression fiscale. Il a rappelé que les entreprises françaises connaissent les charges sociales les plus élevées du monde entier. Il a enfin exprimé ses doutes sur les estimations portant sur le montant du déficit budgétaire et de la hausse des prix.

**M. Blin, rapporteur général**, a souligné le coût des mesures de soutien social au détriment des investissements générateurs d'emplois.

**M. Duffaut** s'est inquiété d'un défaut général de prévision qui fait du budget un des moteurs essentiels de l'inflation.

**M. Le Pors** a souligné la relation existant entre la baisse de la consommation des ménages et le chômage.

**M. Descours Desacres** a interrogé le ministre sur l'éventualité d'une dotation complémentaire susceptible d'intervenir en faveur des collectivités locales dans le courant de 1979 au titre du solde du versement représentatif de la taxe sur les salaires pour 1978.

**M. Fourcade** a demandé au ministre de communiquer le détail de l'effort consenti au profit des collectivités locales et a formulé des suggestions quant au taux de l'impôt sur le revenu.

**M. Moinet** a rappelé que le déficit cumulé de l'Etat dépassait aujourd'hui 100 milliards de francs.

**M. Jargot** s'est étonné de la faible répercussion sur le plan régional et local de l'effort budgétaire dans le domaine de l'éducation.

Répondant aux différents intervenants, M. Papon a précisé tout d'abord que les hypothèses économiques retenues pour le budget 1979 étaient raisonnables et cohérentes et que le déficit budgétaire, qui s'élève en 1978 à 30 milliards de francs, serait couvert environ pour un tiers par des emprunts à long terme, pour un second tiers par l'accroissement des dépôts des correspondants du Trésor et, enfin, par l'emploi par le Trésor des crédits bancaires non utilisés par les entreprises sous la forme de souscription de bons du Trésor en compte courant.

En réponse à la suggestion de M. Fourcade concernant les barèmes de l'impôt sur le revenu, M. Papon a rappelé que l'indexation automatique n'était pratiquée dans aucun pays.

En réponse à M. Moinet, le ministre a souligné que la croissance des investissements civils aura des effets immédiats en 1979.

Répondant à M. Jargot, il a rappelé l'important effort d'équipement scolaire accompli depuis vingt ans.

M. Papon a précisé à M. Blin, rapporteur général, que sur 1 200 000 demandeurs d'emploi, on compte 600 000 « vrais » chômeurs, c'est-à-dire qui ont perdu leur emploi.

Enfin, en réponse au président Bonnefous, le ministre a rappelé le souci du Gouvernement de stabiliser la pression fiscale et de réduire le train de vie de l'Etat.

**Mercredi 4 octobre 1978.** — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a entendu le **rapport pour avis de M. Moinet** sur le projet de loi n° 462 (1977-1978) relatif aux **sociétés d'investissement à capital variable (SICAV)**. Après avoir rappelé l'historique et le rôle de ces sociétés, le rapporteur pour avis a analysé les dispositions du projet de loi, qui prévoit notamment le maintien du régime fiscal particulier de la transparence fiscale (art. 23) et l'interdiction, en cas de fusion ou d'apport partiel d'actif entre une société non exonérée de l'impôt sur les sociétés et une société d'investissement à capital variable, du cumul des avantages de deux régimes fiscaux particuliers (art. 24).

Au terme d'un débat auquel ont pris part M. Edouard Bonnefous, président, et MM. Fosset et Fourcade, M. Edouard Bonnefous, président, a estimé qu'il convenait d'assurer, dans l'intérêt des épargnants, un contrôle étroit sur le développement et le fonctionnement de ces sociétés d'investissement.

La commission a ensuite procédé, sur le **rapport** de M. Blin, rapporteur général, remplaçant M. Héon, empêché, à l'examen du projet de loi n° 521 (1977-1978) autorisant la ratification

de l'avenant à la convention entre la République française et l'Etat espagnol en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu et sur la fortune du 27 juin 1973, signé à Paris le 6 décembre 1977, et du projet de loi n° 451 (1977-1978) autorisant l'approbation de l'échange de lettres en date du 22 décembre 1977 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Suède relatif à l'exonération réciproque des impositions sur les salaires dues par les établissements culturels des deux pays.

La commission a enfin nommé **M. Fourcade** rapporteur du projet de loi n° 532 (1977-1978) portant aménagement de la fiscalité directe locale ; elle a décidé de présenter au Sénat la candidature de **M. Jacquet** pour le représenter au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, en remplacement de M. Descours Desacres ; elle a également décidé de proposer au Président du Sénat les candidatures de **MM. Jager et Schmitt** en qualité de membre titulaire au comité directeur du fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer.

**Judi 5 octobre 1978.** — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a procédé à l'audition de **M. Monory, ministre de l'économie**, sur la politique économique du Gouvernement.

Le ministre a tout d'abord rappelé le contexte à partir duquel avaient été élaborées les hypothèses de base du budget de 1979.

Avec une croissance de 3,2 p. 100, la France fera mieux en 1978 que l'Allemagne (2,8 p. 100). La hausse des prix a été contenue à un rythme d'environ 10 à 10,5 p. 100 alors qu'on pouvait craindre une augmentation nettement plus forte.

Une relance tendant à augmenter ce taux de croissance compromettrait le rétablissement encore fragile de notre balance des paiements. En effet, si le solde de nos échanges est désormais favorable, les structures de notre commerce extérieur ne sont pas encore pleinement satisfaisantes.

Dans la lutte internationale rendue inévitable par l'impossibilité de tout retour au protectionnisme, la France se signale par rapport à ses voisins par un transfert de ressources plus marqué au profit des particuliers, dont le pouvoir d'achat augmente de l'ordre de 4 p. 100 par an, au détriment des entreprises et du budget de l'Etat.

Malgré les impératifs de la crise et de la compétition internationale, la France n'a pas renvoyé chez eux les travailleurs immigrés, comme l'ont fait d'autres pays.



Elle n'a pas intérêt d'autre part à réduire la durée du temps de travail compte tenu des répercussions sur les charges des entreprises car ses exportations peuvent et doivent encore être développées, notamment dans des secteurs comme les industries agro-alimentaires.

Les priorités de la politique économique du Gouvernement pour les six derniers mois étaient au nombre de trois :

- revenir à la liberté des prix industriels ;
- orienter l'épargne vers les entreprises (ce qui suppose de réconcilier les Français avec leur industrie) ;
- résoudre les problèmes du financement de la sidérurgie.

Ces objectifs ont été atteints.

Pour 1979, la priorité demeure la lutte contre l'inflation, indispensable pour notre commerce extérieur (un écart de 5 points dans la couverture de nos échanges se traduit par une augmentation de 17 milliards de nos importations dont le montant est déjà de 330 milliards) et qui suppose la lutte contre les privilèges et les rentes de situations.

La hausse des prix doit être ramenée au-dessous de 8 p. 100 et la croissance doit demeurer de l'ordre de 3,7 à 4 p. 100 pour que le jugement de l'extérieur sur notre pays reste favorable et pour que des réformes de structure puissent être effectuées dans le progrès social.

La France continue à souhaiter un retour à une plus grande stabilité des monnaies, car le système actuel des taux de change flottants est dissuasif à l'égard des investissements.

Commentant ensuite les hypothèses de base du budget de 1979, le ministre a rappelé que l'hypothèse de croissance retenue était de 3,7 p. 100. Il a estimé que ce chiffre était réaliste compte tenu du déficit de 15 milliards des dépenses.

Le pouvoir d'achat, lui, ne doit progresser que de 2,3 p. 100 en raison des impératifs de la lutte contre l'inflation.

La balance commerciale, grâce à une meilleure récolte dans l'agriculture, devrait être excédentaire. Sur le plan du commerce extérieur agro-alimentaire, il nous faut vendre à l'extérieur de la communauté, introduire davantage de valeur ajoutée dans nos produits et privilégier un peu moins le secteur coopératif.

La clé de notre succès demeure la santé de nos entreprises ; or l'investissement privé en 1978 a progressé moins rapidement qu'il n'était prévu.

Quant à la progression de la masse monétaire, elle devrait être en 1979 de 11 p. 100 (contre 12 p. 100 en 1978). En 1978, on a enregistré deux facteurs défavorables à la stabilité monétaire: l'afflux des devises étrangères depuis les élections et le déficit budgétaire; en revanche, les crédits à l'économie en 1978 ont peu contribué à la création monétaire. Au total, la progression de la masse monétaire n'aura été cette année que très légèrement supérieure à l'objectif initial.

Dans le secteur bancaire, le Gouvernement poursuit trois objectifs: l'augmentation des fonds propres des établissements, la décentralisation et la concurrence.

Le Crédit agricole doit être mis sur un pied de plus grande égalité, notamment sur le plan fiscal, avec les autres banques, par une diversification de certaines de ses activités.

Plusieurs commissaires ont alors interrogé le ministre.

**M. Tournan** a regretté que la politique de développement de la compétitivité des entreprises ne conduise pas à la création d'emplois. Il a estimé que la réduction de la durée du travail était la seule façon de diminuer le chômage. Les mesures gouvernementales, cohérentes en elles-mêmes, risquent cependant de provoquer une explosion sociale.

**M. Ballayer** a félicité le ministre de s'être attaqué au problème de la création d'entreprises. Il a regretté que la législation sociale soit contraignante en ce qui concerne l'évolution des effectifs. Il a rappelé que pour pouvoir créer des emplois, les entreprises devaient avoir des possibilités d'investissement.

**M. Jargoł** a posé notamment le problème de l'aide à l'exportation des petites et moyennes entreprises.

**M. Le Pors** a interrogé le ministre sur les hypothèses retenues par le Gouvernement concernant :

- le taux d'épargne ;
- l'augmentation du salaire horaire ;
- le déficit de la sécurité sociale et des collectivités locales ;
- le déficit de notre commerce extérieur vis-à-vis des pays capitalistes les plus dynamiques (Etats-Unis, RFA, etc.).

Il a évoqué la liaison existant entre investissement et profit et lui a enfin demandé comment il pouvait concilier des hypothèses de croissance flottantes en ce qui concerne la production intérieure, avec des hypothèses fixes concernant la progression des importations.

**M. Chamant** a estimé que la politique économique de la France se heurtait à trois obstacles :

- la fragilité des structures et nos échanges commerciaux ;
- l'évolution du SMIC qui a un effet d'entraînement sur l'ensemble de la masse salariale ;
- les conséquences inflationnistes du découvert budgétaire.

Il a demandé au ministre s'il estimait qu'il y avait un lien entre la réussite dans la lutte contre l'inflation et l'amélioration de la situation de l'emploi.

**M. Schmitt** a demandé pour quelles raisons les prix des produits pharmaceutiques n'avaient pas été libérés.

**M. Moinet** a souligné l'importance des réactions de l'opinion publique à l'égard des mesures gouvernementales.

Il s'est demandé comment il était possible de concilier la liberté des prix et la « police » des salaires.

Il a craint que, sans consensus social, la politique de lutte contre l'inflation ne conduise à une explosion sociale.

**M. de Montalembert** a souhaité que la politique du Gouvernement soit mieux expliquée au pays afin d'obtenir l'adhésion de tous les Français.

Il a interrogé le ministre sur les conséquences des décisions prises à Bruxelles en ce qui concerne la production laitière française.

Il a exprimé ses craintes que l'agriculture compétitive française ne connaisse une crise analogue à celle de la sidérurgie.

**M. Marcellin** s'est félicité de l'approche concrète des problèmes économiques qui était celle de M. Monory. Il a souligné que les autres pays jugeaient favorablement la politique de la France comme en témoignaient la santé du franc et le développement des investissements étrangers dans notre pays.

Il a souhaité une politique plus sectorielle de développement industriel avec la création de « cellules professionnelles » dans chaque secteur.

**M. Duffaut** a fait valoir qu'il était aussi important de bien choisir ses investissements que de les autofinancer.

Après avoir évoqué les problèmes de l'encadrement du crédit, il a souligné que si le déficit budgétaire était parfois nécessaire il était néanmoins inflationniste.

Il a estimé que pour obtenir le consensus social nécessaire au succès de la lutte contre l'inflation, de réelles réformes de structures conciliées avec le progrès social devaient être effectuées.

Il a rappelé la dégradation du franc notamment par rapport au Deutschmark en déclarant que le taux de l'intérêt pouvait être un élément d'inflation.

Il a enfin souligné l'importance du montant du budget social de la nation.

**M. Descours Desacres** a regretté certains blocages qui entravent le fonctionnement de l'économie française comme

- les privilèges du Trésor et de la sécurité sociale ;
- la lenteur de la circulation du courrier et de certaines opérations bancaires.

**M. Blin, rapporteur général**, a interrogé le ministre sur la possibilité d'étaler dans le temps la « montée au plafond » des actions françaises dans le portefeuille des SICAV.

**M. Bonnefous, président**, s'est déclaré sceptique quant aux hypothèses avancées en matière d'inflation, et inquiet sur la répartition géographique de nos échanges extérieurs.

En matière d'emploi, il a évoqué les deux problèmes suivants :

- le chômage des jeunes ;
- le travail des femmes.

Enfin, il a estimé que le rythme de progression des dépenses publiques était manifestement excessif depuis plusieurs années.

Le ministre a indiqué qu'il répondrait au cours d'une séance ultérieure aux questions qui lui ont été posées. Il sera également entendu par la commission sur les projets de loi concernant la sidérurgie.

## **LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE**

**Mardi 3 octobre 1978.** — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — La commission s'est réunie pour examiner l'amendement n° 1 présenté par **MM. de Hauteclocque et Caillavet** à la proposition de loi n° 526 (1977-1978) de **MM. Caillavet et Moreau**, relative aux **élections cantonales**.

L'amendement soumis à l'examen de la commission avait pour objet de modifier l'article L. 192 du code électoral et de déplacer de façon permanente la date des élections cantonales

du mois de mars au mois de septembre. En outre, à titre exceptionnel et afin de permettre l'application des nouvelles dispositions, il proposait de proroger le mandat des conseillers généraux élus en mars 1976 jusqu'en septembre 1982. M. Dailly, rapporteur de la proposition de loi, s'est déclaré favorable à l'adoption de cet amendement qui, selon lui, enlevait le caractère circonstanciel que l'on avait pu reprocher au report proposé par le texte initial. A ses yeux, il avait le mérite de résoudre un problème permanent et pouvait constituer une solution de conciliation. MM. Guy Petit, Salvi et de Tinguy ont approuvé le rapporteur ainsi que M. Giacobbi pour qui le texte aurait l'avantage de permettre aux conseillers généraux élus en septembre 1973 d'accomplir un mandat de six ans. M. Larché a fait remarquer qu'il n'y avait pas de risque de voir coïncider les élections sénatoriales et les élections cantonales, les unes et les autres ayant lieu tous les trois ans à des dates différentes.

Bien qu'il ait estimé que la proposition de M. de Hauteclocque méritait réflexion, M. Carous n'a pas jugé convenable de modifier le code électoral par un amendement de dernière minute. M. Jean-Marie Girault a été du même avis et a vu dans l'amendement de M. de Hauteclocque un moyen détourné de parvenir au but visé par la proposition de loi initiale. Au nom du groupe socialiste, M. Champeix a déclaré qu'il ne voyait pas de raison suffisamment importante pour modifier la date des élections et que, en tout cas, il s'opposait à la procédure suivie.

Mis aux voix, l'amendement de MM. de Hauteclocque et Caillavet a été adopté par huit voix pour, cinq voix contre et deux abstentions.

Après avoir fait remarquer que l'amendement en discussion était ainsi devenu le texte de la commission et pour tenir compte des différentes objections qui venaient d'être présentées, M. Dailly a suggéré que la commission demande au Sénat un délai de réflexion supplémentaire. Approuvée par MM. Carous et de Tinguy, cette suggestion a reçu l'assentiment de la commission.

*Présidence de M. Louis Virapoullé, vice-président.* — La commission a ensuite examiné divers amendements présentés par M. Guy Petit au projet de loi n° 339 (1977-1978) réglant la **publicité extérieure** et les **enseignes**, soumis pour avis à la commission des lois.

A l'article 27, elle a adopté un amendement tendant à compléter ledit article par une disposition réservant au ministre, aux préfets ou aux maires le soin de diligenter les poursuites contre les afficheurs en infraction.

A l'article 28, elle a adopté plusieurs amendements tendant : 1° à permettre à l'autorité administrative d'adresser aux contrevenants des injonctions soit de supprimer des publicités irrégulières, soit d'assurer la mise en conformité de ces publicités avec le droit en vigueur ; 2° à obliger l'administration à informer au moins huit jours à l'avance le propriétaire du lieu où sont installées de façon irrégulière certaines publicités, et s'il y a lieu l'occupant, de l'intention de l'administration de faire enlever d'office ces publicités ; 3° à punir d'une amende contraventionnelle quiconque n'aura pas obéi à une injonction adressée en application de l'article 28.

Elle a enfin adopté un amendement tendant à ajouter après l'article 28 un *article additionnel* donnant à l'administration le pouvoir de mettre les afficheurs en demeure de se conformer aux réglementations en vigueur, alors même que l'infraction initiale est effacée du fait de la prescription ou de l'amnistie.

**Mercredi 4 octobre 1978.** — *Présidence de M. Léon Jozeau-Marigné, président.* — La commission a tout d'abord nommé **Mlle Rapuzzi rapporteur** de la proposition de loi n° 530 (1977-1978), de Mme Brigitte Gros, tendant à faciliter l'accès des femmes à la vie publique.

Elle a ensuite nommé **M. de Tinguy rapporteur pour avis** du projet de loi n° 532 (1977-1978) portant aménagement de la **fiscalité directe locale**, dont la commission des finances est saisie au fond, et **M. Jean-Marie Girault rapporteur** du projet, de loi n° 4 (1978-1979), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions du code de procédure pénale en matière d'exécution des peines privatives de liberté.

Sous réserve de l'adoption de ce texte par l'Assemblée nationale, la commission a également désigné **M. Virapoullé** comme **rapporteur** du projet de loi n° 321 AN portant modification des dispositions du titre I<sup>er</sup> du livre V du code du travail relatives aux **conseils de prud'hommes**.

La commission a en outre désigné **MM. Paul Girod et Larché** aux fins de représenter le Sénat au **Conseil national des services publics départementaux et communaux** en remplacement de MM. Pelletier et Mignot.

La commission a alors entendu le **rapport** de **M. Jacques Thyraud** sur le projet de loi n° 522 (1977-1978) portant modification du statut des **courtiers d'assurances maritimes**.

Dans son exposé liminaire, le rapporteur a tout d'abord rappelé que l'origine de la profession se confondait avec celle de l'assurance maritime, indiquant que, dès 1556, une chambre des assurances avait été établie à Rouen et que, peu à peu, des intermédiaires pratiquant le courtage s'étaient installés auprès des diverses chambres d'assurances. M. Thyraud a ensuite expliqué que les offices de courtiers avaient été créés par Louis XIV, supprimés par la Révolution et rétablis par la loi de ventôse an IX qui, avec certains articles du code de commerce remontant à 1807, régit encore actuellement la profession.

Soulignant que le monopole n'est que partiel puisque, d'une part, il n'existe que sur les places où les courtiers sont établis et que, d'autre part, les parties peuvent conclure directement, le rapporteur a exposé que la suppression d'un monopole seulement partiel mais contraignant, devrait permettre aux courtiers d'assurances maritimes d'exercer plus librement leur profession et, par conséquent, de mieux faire face à la concurrence internationale. Puis, à une question de M. Pillet relative à une indemnisation éventuelle, M. Thyraud a répondu que ce problème méritait effectivement d'être évoqué mais qu'en fait, loin de constituer un préjudice, la modification de leur statut devrait au contraire permettre aux courtiers d'assurances maritimes de développer leur activité.

La commission a ensuite, en l'assortissant d'un amendement purement rédactionnel, adopté *l'article premier* du projet de loi, qui abroge les dispositions du code de commerce relatives aux courtiers d'assurances maritimes. Elle a également adopté *l'article 2*, tout en l'amendant pour ajouter une référence à l'ordonnance d'août 1681, de telle sorte qu'il soit bien clair qu'aucune référence à ce texte ne puisse de nouveau être utilisée pour rétablir un quelconque privilège.

Enfin, elle a adopté sans modification les *articles 3 et 4* qui établissent un régime transitoire en matière de prestations sociales. Toutefois, M. Dailly ayant fait part de ses préoccupations quant à la prise en charge des droits acquis par les régimes d'accueil, le rapporteur a été chargé, en liaison avec la commission des affaires sociales et le Gouvernement, d'élaborer un texte susceptible d'éviter toutes difficultés ultérieures.

La commission a alors adopté l'ensemble du projet de loi.

Elle a ensuite **poursuivi**, sur le **rapport de M. Dailly**, l'examen des articles du projet de loi n° 462 (1977-1978) sur les **sociétés d'investissement à capital variable (SICAV)**.

A l'article 5 concernant la composition de l'actif, la commission a tout d'abord décidé de rejeter la disposition renvoyant à un arrêté du ministre de l'économie le soin de déterminer la répartition des placements des SICAV. M. Dailly a indiqué qu'une telle mesure exposerait les SICAV aux aléas de la politique financière du Gouvernement. Il a, en outre, critiqué la méthode consistant à harmoniser les dispositions de la loi française avec une proposition de directive qui n'a pas encore été adoptée par le Conseil des Communautés européennes; la commission a donc adopté, après une intervention de M. de Tinguy, un amendement tendant à revenir au texte actuel qui interdit à une SICAV de posséder plus de 10 p. 100 des titres émis par une société et d'employer plus de 10 p. 100 de ses actifs en titres d'une même collectivité.

A l'article 6, la commission a décidé de supprimer les dispositions relatives à l'évaluation des apports en nature lors des émissions d'actions nouvelles pour les transposer dans un article additionnel après l'article 7.

Passant à l'examen de l'article 7, la commission a estimé tout d'abord préférable de préciser que la valeur liquidative des actions pourrait être diminuée ou majorée selon le cas des frais et commissions prévus aux statuts. Au dernier alinéa de cet article, qui autorise le conseil d'administration ou le ministre de l'économie à suspendre l'émission d'actions nouvelles ou le rachat par une SICAV de ces actions, la commission a décidé de prévoir que la décision de suspension pourrait intervenir en cas de circonstances exceptionnelles et non pas seulement lorsque la valeur liquidative ne peut être établie; elle a considéré également que le conseil d'administration ou le ministre de l'économie devrait solliciter l'avis de la chambre syndicale des agents de change.

Après l'article 7, la commission a inséré un article additionnel reprenant les règles édictées à la fin de l'article 5 et qui ont trait à l'évaluation des apports en nature lors des émissions d'actions nouvelles.

A l'article 8, la commission a estimé opportun de définir dans la loi les notions de résultat net et de sommes distribuables.

La commission a adopté l'article 9 relatif au dépôt des avoirs dans les SICAV et l'article 10 concernant les formalités de publicité sous réserve de plusieurs amendements tendant à une meilleure rédaction de ces dispositions.

La commission a ensuite examiné l'article 11 déterminant les pouvoirs de la Commission des opérations de bourse. En ce qui concerne le deuxième alinéa de cet article qui autorise



cet organisme à fixer un maximum et un minimum au montant des frais et commissions prélevés lors de l'émission ou du rachat des actions, la commission a estimé que ce pouvoir ressortissait à la compétence du ministre de l'économie, qui, en tout état de cause, ne pourrait fixer qu'un maximum au montant des frais et commissions.

A l'article 12 relatif à l'administration des SICAV, la commission s'est opposée au deuxième alinéa qui, en prévoyant un plafonnement des rémunérations perçues par les administrateurs, dissuaderait plus d'une personne compétente d'entrer dans le conseil d'administration d'une SICAV.

A l'article 13, la commission a adopté un amendement tendant à permettre la désignation des commissaires aux comptes par l'un des premiers actionnaires ou par le président du conseil d'administration.

La commission a décidé également de supprimer l'article 14 qui interdit le cumul de plus de cinq postes d'administrateurs dès lors que l'un des postes est occupé par une SICAV. M. Dailly a observé que cette disposition présentait un caractère discriminatoire à l'égard de ces sociétés.

A l'article 15 relatif à la tenue des assemblées générales d'actionnaires, la commission a considéré que l'absence de conditions de quorum vidait de tout son sens le mécanisme de l'assemblée générale; elle a donc décidé de revenir au droit commun des sociétés commerciales. Elle a ensuite adopté les articles 16 à 18 relatifs au régime juridique des fusions et scissions, moyennant plusieurs amendements de nature purement rédactionnelle.

La commission a ensuite procédé à l'examen des dispositions pénales. Elle a adopté les articles 19 à 22 sous réserve de quelques amendements de coordination.

En ce qui concerne les articles 23 et 24 qui définissent le statut fiscal des SICAV, la commission a élaboré une nouvelle rédaction du deuxième alinéa de l'article 24 afin de tenir compte de la nouvelle notion de sommes distribuables.

Après avoir adopté sans modification l'article 25 abrogeant les textes applicables aux SICAV et l'article 26 relatif au décret d'application, la commission a inséré un article additionnel tendant à régler le problème de l'application de la loi nouvelle dans le temps.

Elle a enfin adopté le projet ainsi amendé.